

Zeitschrift:	Bulletin généalogique vaudois
Herausgeber:	Cercle vaudois de généalogie
Band:	5 (1992)
Artikel:	Le divorce d'un mariage qui n'eut jamais lieu : l'affaire Meuron-Meylan 1788-1798 ou l'apport des registres consistoriaux et de cours de justice aux recherches généalogiques
Autor:	Favez, Pierre-Yves
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1085275

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le divorce d'un mariage qui n'eut jamais lieu :
 l'affaire Meuron-Meylan 1788-1798
 ou l'apport des registres consistoriaux et de cours de justice
 aux recherches généalogiques¹

par Pierre-Yves Favez

Si les registres paroissiaux et d'état civil constituent la source première à laquelle a recours le généalogiste amateur ou professionnel, il existe bien d'autres séries d'archives qui lui permettent d'enrichir heureusement sa documentation : les registres de notaires, les terriers ou cadastres anciens, etc. Parmi celles-ci, les procès-verbaux consistoriaux occupent une place intéressante. Les différents consistoires vaudois, tribunaux des moeurs composés chacun d'un juge, de ses assesseurs et du pasteur, se trouvaient placés sous l'autorité du Consistoire suprême de Berne. Ils ont fait l'objet d'une présentation générale avec description des séries disponibles dans le *Bulletin généalogique vaudois*².

Conservés très irrégulièrement suivant les lieux et encore assez peu utilisés jusqu'à présent par les chercheurs, les registres des consistoires recèlent des informations précieuses sur la vie quotidienne et sur des us et coutumes aujourd'hui oubliés. Le cas qui nous occupe maintenant l'illustre : comment peut-on être amené à divorcer sans avoir jamais été marié ? L'affaire, pourtant, est parfaitement logique ! Il suffit d'en suivre les péripéties pour le comprendre³.

¹ Conférence présentée à la Section neuchâteloise de la Société suisse d'études généalogiques à Neuchâtel le 18 avril 1991.

² Robert PICTET, "Archives consistoriales et généalogie", suivi de "La structure et du contenu des archives consistoriales de 1538 à 1798", BGV 2, 1989, 75-91. - La bibliographie est à compléter par André CABANIS, "La disparition des consistoires dans le pays de Vaud en 1798", *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands* 35, 1978, 111-125.

³ Principales sources utilisées en dehors des registres paroissiaux (essentiellement ceux d'Orbe et de Rolle), toutes aux Archives cantonales vaudoises (ACV) :

- Consistoire d'Orbe 1775-1798 : Bda 94/5, 125, 308-309, 315-316, 321, 324-325, 396.
- Consistoire de Rolle : 1786-1794 : Bda 115/8, 63-73, 75-76.
- Cour de justice d'Orbe 1779-1786 : Bin 141, 482-283 (sic); 1786-1792 : Bin 142, 25, 36, 38, 105, 174-175, 197, 229, 276, 439-440, 507, 509-511; 1792-1798 : Bin 143, 13, 66, 68, 86, 154, 225, 231, 248.
- Cour de justice de Rolle et de Mont-le-Vieux 1787-1789 : Bir 225, 213-215.
- Tribunal de district d'Orbe 1798-1799 : K XVIII n 9, 114-119.

Bibliographie :

Almanach généalogique suisse 6, 1936, 399-400.

Guy de MEURON, *Le régiment Meuron 1781-1816*. Lausanne 1982, 195, 320.

Guy de MEURON, *Histoire d'une famille neuchâteloise (la famille Meuron)*. Hauterive 1991, 79-81.

L'affaire Meuron-Meylan a également été brièvement évoquée par Pierre-Yves FAVEZ dans "La famille. Aperçu historique régional du moyen âge à nos jours, Comment réaliser sa généalogie. Histoire de la famille. Origine des patronymes", Yens-sur-Morges 1991, 30.

Issu d'une famille neuchâteloise du Val-de-Travers originaire de Saint-Sulpice et de Boveresse, Henri-François Meuron (1736-1785) était installé à Orbe comme marchand. Il y fut reçu bourgeois en novembre 1766. Le 9 août 1768, il épousait à Bretonnières Susanne-Emelie Buisson, dite Susette, aussi bourgeoise d'Orbe, que l'on rencontre parfois dans les sources sous le patronyme de Poujol. Le couple eut trois enfants :

- Jeanne-Louise-Marguerite, dite Lizette, née le 13 juin 1768, décédée le 6 novembre 1776;
- Pierre-Henri-Emmanuel, né le 15 mai 1770;
- Jean-Jacques-Louis, baptisé le 24 mai 1771.

Ce marchand devait être bon vivant, aimer le vin et en abuser à l'occasion, car il fut sévèrement admonesté le 27 juillet 1780 par le Consistoire d'Orbe : "Le sieur Henri Meuron sera sérieusement averti de veiller et prendre garde à sa conduite, en s'abstenant des désordres et scandales nocturnes qu'il s'est permis jusques ici impunément, puis que s'il retombe en faute scandaleuse l'on sévira à toute rigueur contre lui, afin que sous l'autorité souveraine qui sera invoquée il soit toutefois rangé à son devoir."

Henri Meuron n'avait pas 50 ans quand il mourut à Orbe le 2 mai 1785 vers les cinq heures du matin. A ce moment, ses affaires ne paraissent pas avoir été florissantes, car le jour même sa veuve, autorisée par son conseiller tutélaire, le justicier Maubert, faisait savoir au châtelain d'Orbe qu'elle renonçait à l'héritage de son mari pour elle et ses enfants. Elle confirma sa décision devant la Cour de justice le 27 mai.

Elle n'était cependant sans doute pas démunie de moyens financiers, car on la retrouve 13 ans plus tard, le 24 mai 1798, propriétaire de trois maisons à La Place d'Orbe et cabaretière de la Maison de Ville, rue des Tisserands, où elle loge avec 6 enfants, un pensionnaire et 3 domestiques⁴. Elle mourra le 21 janvier 1809 à l'âge de 75 ans.

Au moment du décès de son père, Henri-Emmanuel Meuron était destiné à la carrière ecclésiastique et se trouvait à Lausanne. En première année du Collège de cette ville, il avait obtenu un prix de musique le 27 mai 1784, tout en étant promu dans l'auditoire d'éloquence de l'Académie, d'où il passa naturellement dans celui de philosophie en 1786⁵. L'année suivante, il héritait avec son frère Louis de son grand-oncle Jean-Jacques Meuron. Comme les deux frères étaient encore mineurs, la justice d'Orbe leur établit le 11 mai 1787 un tuteur en la personne du conseiller Louis Giroud, qui était parrain du cadet. Avec l'approbation de la Cour, il s'employa aussitôt à régler la question de la succession. Puis, son pupille et filleul désirant exercer la profession de pharmacien, il lui trouva une place d'apprentissage chez M. Bourdillac, fameux

⁴ ACV, Ea 14/271, cahiers 2 et 5

⁵ ACV, Bdd 115/5 et 109/3, aux dates.

apothicaire à Genève, pour le terme de 4 ans et pour le prix de 20 louis, outre un louis d'étrennes, payable avec la moitié du prix en entrant, l'autre moitié devant l'être à mi-terme. Vu le consentement maternel et surtout le rapport du justicier Arnd, maître apothicaire, qui lui avait déclaré que ce prix était des plus modiques, la Cour de justice d'Orbe donna le 14 septembre 1787 son aval au conseiller Giroud pour conclure l'acte d'apprentissage.

Mais si la carrière de Louis Meuron semblait prendre son orientation définitive, celle de son frère allait changer de cap. Ne se sentant pas de dispositions pour le pastorat, Henri abandonna ses études académiques au printemps 1788, malgré l'opposition rencontrée dans sa famille. Son esprit aventureux le poussait vers le service étranger, et la branche restée neuchâteloise de sa famille possédait précisément un régiment au service de la compagnie hollandaise des Indes, alors au Cap de Bonne-Espérance, puis à Ceylan. Malgré ses réticences, son tuteur dut entreprendre des démarches pour assurer l'avenir de son pupille. C'est vraisemblablement au cours de l'attente de leur résultat que le jeune homme alla passer quelques jours à Rolle en octobre dans une famille qu'il devait bien connaître. Il s'agissait d'une ancienne famille urbigène.

Bourgeois du Lieu, Pierre-Jacques Meylan pratiquait le métier de tonnelier. Il habitait Orbe quand il épousa à Agiez le 15 novembre 1761 Anne-Marie dite Marion, fille de Jacob Gauthey, de l'Abergement, dont il eut 4 enfants, soit Susanne-Aimée en 1762, Jeanne-Susanne-Marie en 1764, Jeanne-Susette-Marguerite en 1767 et Pierre-Jacques-Marc-Frédéric en 1770. Il alla ensuite s'installer à Rolle où naquirent encore Jeanne-Louise-Henriette en 1776, décédée l'année suivante, et Henri en 1778. Lors de son séjour à Orbe, il avait particulièrement bien connu la famille Meuron : Henri-François Meuron et Susette Buisson, non encore mariés, figuraient parmi les parrains et marraines lors du baptême le 16 mai 1767 de sa troisième fille Marguerite. Les deux familles étaient donc liées, et c'est pourquoi il hébergea quelque temps le jeune Henri, âgé de 18 ans et provisoirement sans occupations.

Mais c'était introduire le loup dans la bergerie ! Car le jeune homme était fort sensible au charme féminin. Il ne perdit pas de temps pour courtiser la filleule de ses parents, son aînée de trois ans puisque née le 5 mai 1767. La suite se devine : il lui promit le mariage et elle lui céda ... puis il regagna Orbe, où les événements ne tardèrent pas à évoluer conformément à ses voeux. Le 5 décembre 1788, la Cour de justice d'Orbe prenait sa décision :

"Monsieur le conseiller Giroud comme tuteur des frères Meuron est autorisé d'envoyer Henri l'aîné en pension chez Mr le ministre Roederer, pasteur à ... (en blanc), pour apprendre la langue allemande pour le prix de 40 francs (ou livres) par mois, outre 18

francs de France pour 18 leçons de mathématiques, comme aussi, après la pension finie, de négocier des créances dudit Henri Meuron jusques à la concurrence de mille francs pour le mettre en état d'aller prendre un poste d'officier dans le régiment Meuron son parent dans l'île de Ceylan, puisque tel est son goût décidé après avoir quitté ses études pour le ministère malgré toutes les représentations qu'on lui a faites à ce sujet."

Sa persévérance avait triomphé, le jeune Henri avait réussi à vaincre les réticences de ses proches. Peu après, il partit pour Bischwiller en Alsace, là où apparemment le pasteur Roederer exerçait son ministère et où il passa plusieurs mois. Incontestablement, cette période studieuse lui rendit service, car le fait de parler et écrire couramment le français, l'anglais, l'allemand et le hollandais lui vaudra, 10 ans plus tard, d'être l'adjudant du lieutenant-général Harris à Seringapatam en 1799. Mais pendant qu'il reprenait brièvement ses études en Alsace, la situation avait évolué au pays de Vaud.

En effet, son passage à Rolle avait laissé une trace non désirée : Marguerite Meylan s'était aperçue qu'elle était enceinte de ses œuvres, et les relations sexuelles prénuptiales ou en dehors des liens matrimoniaux étaient alors sévèrement prohibées. Or son promis avait quitté le pays, ce qui ne lui permettait pas de tenir ses promesses de mariage ... On peut juger de son état d'esprit, de sa détresse morale, laquelle dut s'aggraver douloureusement par suite du décès inopiné de son père : le dimanche matin 4 janvier 1789, Pierre-Jacques Meylan, âgé de 52 ans, fut trouvé au pied de l'escalier de sa maison de Rolle, mort de froid, à la suite d'une chute qui lui avait fait perdre connaissance. Ces deux chocs consécutifs durent peser lourdement sur la jeune fille.

En l'absence de la veuve, incommodée, et sur la présentation de son fils aîné, Pierre-Jacques (dit Isaac)-Marc-Frédéric, la Cour de justice de Rolle établit le 16 janvier Jean-Christ Rossier, de Vinzel, oncle paternel des enfants, comme tuteur de l'héritage, donc de Marguerite. A ce titre, c'est lui qui dut entreprendre des démarches auprès de la famille Meuron pour tenter de régulariser la situation et tâcher d'éviter les foudres du consistoire. Compliquées par l'absence de celui qui était concerné au premier chef, les choses n'allèrent pas facilement. D'autre part, le fait que les parents du responsable de la situation étaient parrain et marraine de la fille en cause, bien que tu tout au long des procédures consistoriales, planait en arrière-plan et n'arrangeait certainement pas le règlement de la situation. Pourtant, par lettre du 28 mars datée de Bischwiller, Henri Meuron avait reconnu la paternité de l'enfant à naître et déclaré formellement son intention d'épouser la mère. Du côté d'Orbe, en revanche, les Meylan rencontrèrent de fortes réticences, pour ne pas dire plus. Par lettre du 21 mai, la veuve Meuron, mère d'Henri et marraine de Marguerite, évidemment fort ennuyée par la situation, les avisait qu'elle ne s'opposait pas au mariage, mais renvoyait au tuteur de son fils, puis, par une

seconde missive du 3 juin, qu'elle refusait de se mêler de ce mariage et renvoyait à nouveau au tuteur. Ce dernier, qui y était opposé, sans doute à cause du parrainage, ne se manifesta pas.

Mais la grossesse devenue évidente ne pouvait plus être tenue secrète. La rumeur s'en était répandue par la ville, et la soeur encore célibataire de Marguerite l'avait même avouée au doyen de Bons. Toutefois, la dénonciation au Consistoire fut différée en raison des négociations menées par les parents et amis de Marguerite avec le père de l'enfant à naître et de ses représentants. Le Consistoire fut finalement convoqué le 8 juillet sur la dénonciation faite par le pasteur de La Harpe au premier assesseur Preud'homme. Convoquée pour être interrogée, Marguerite Meylan, n'étant pas en état de venir, avait remis à l'assesseur Morin une lettre pour excuser son absence et demander la suspension de son mariage "jusqu'à ce qu'elle et son époux soient en âge". Tous deux se trouvaient en effet sous tutelle et n'étaient donc pas émancipés. L'assesseur Morin produisit en outre les lettres d'Henri Meuron et de sa mère, ainsi qu'un autre de M. Schwebel, gendre de M. Poulet, pasteur à Perroy, attestant des bonnes dispositions du jeune Meuron, et surtout une lettre du curial Belin, datée d'Orbe du 28 juin, portant que "la mère dudit Meuron ne veut pas se mêler du mariage ni s'y opposer et que le tuteur ne peut y donner les mains, mais que pour éviter toutes les cours de consistoire il se chargerá de l'enfant d'après les lettres de son pupille".

Constatant que la validité des papiers produits pouvait être contestée et que Marguerite Meylan avait négligé de suivre la procédure décrite par la loi consistoriale de 1758 qui l' enjoignait de faire sa déclaration d'abord au juge ou au pasteur, puis de paraître devant lui pour réitérer les circonstances particulières du fait, le Consistoire de Rolle ordonna "que la dite Meylan sera citée par lettre à se présenter personnellement vendredi prochain à l'issue de la prière publique, que le Consistoire s'assemblera, et en attendant, pour ne rien omettre, comme le terme de ses couches peut être instant, ce que l'on ignore, [la Chambre] a commis Messieurs les assesseurs Morin et Bugnot pour entendre sa déclaration dans ses couches, ce dont elle sera avisée." Cependant, par égard pour son état, on députa l'assesseur Morin pour lui représenter la nécessité de venir elle-même.

Citée par lettre affichée à la porte de son domicile et bien qu'ayant reçu la visite de l'assesseur Morin, Marguerite Meylan ne se présenta pas devant le Consistoire le vendredi 10 pour y "déclarer le vrai père de l'enfant dont elle est enceinte et répondre aux questions qui lui seraient posées au sujet de sa grossesse", son état ne le lui

permettant pas. Jeanne-Marie Navaz, sage-femme assermentée⁶, attesta qu'elle était dans l'impossibilité physique de paraître vu la proximité de ses couches, qui pourraient avoir des suites fâcheuses si on l'obligeait à s'y rendre. En conséquence, les assesseurs Morin et Bugnot reçurent l'ordre de se rendre sur-le-champ chez elle pour recevoir sa déposition et l'interroger conformément à la loi. La commission, accompagnée par le secrétaire, s'exécuta et revint aussitôt rendre compte de l'interrogatoire :

- "Int. - Comment elle s'appelle et d'où elle vient ?
- "R. - Marguerite Meylan, du Lieu en la Vallée du Lac de Joux.
- "I. - Quel âge elle a ?
- "R. - Vingt-deux ans
- "I. - De qui elle est enceinte ?
- "R. - D'Henry Meuron d'Orbe.
- "I. - Depuis quand elle est enceinte ?
- "R. - Depuis le milieu du mois d'octobre dernier.
- "I. - Où elle l'a connu ?
- "R. - Chez elle à Rolle où ledit Meuron a passé quelques jours.
- "I. - Si elle a eu plusieurs fois commerce avec ledit Meuron ?
- "R. - Qu'oui.
- "I. - Si elle a eu commerce avec d'autres ?
- "R. - Que non, qu'elle ne s'est abandonnée à lui que dans l'espérance qu'il l'épouserait.
- "I. - S'il lui a fait des promesses de mariage par écrit ?
- "R. - Que non, mais qu'il lui en a fait plusieurs verbalement et même par une lettre qu'elle a eu l'honneur de faire produire à cette Vénérable Chambre.

"Lecture faite, la dite Meylan l'a confirmé."

Sur quoi, la "Vénérable Chambre, en se conformant à son délibéré provisionnel du 8e de ce mois, a prononcé que Messieurs les assesseurs Morin et Bugnot devront assister aux couches de la dite fille pour de nouveau l'exhorter lors des douleurs de l'enfantement à rendre gloire à Dieu et déclarer quel est le véritable père de l'enfant dont elle est enceinte, pour ensuite rapporter sa déposition à cette Vénérable Chambre qui délibérera plus outre ainsi qu'il écherra, les dits sieurs assesseurs devant exhorter la dite fille Meylan à avoir soin de l'enfant qu'elle est enceinte et la rendre sachante de la présente délibération afin qu'elle les fasse avertir lorsqu'elle sera en travail."

⁶ Sur les sages-femmes d'alors, voir notamment *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud 10 : La Vie quotidienne, 1 : Les âges de la vie*, Lausanne 1982, 12; Eugène OLIVIER, *Médecine et santé dans le Pays de Vaud au XVIIIe siècle 1675-1798*, t. 1, Lausanne 1939 (BHV 31), 271-308.

Cette procédure répétitive était alors courante : les douleurs de l'accouchement, assimilées à la torture, étaient censées faciliter l'expression de la vérité. Toutefois, dans les faits, le résultat de ces deux interrogatoires se trouvait généralement identique, la parturiente conservant sa lucidité ... La pratique inquisitoriale lors des couches ne disparaîtra qu'au XIXe siècle.. Quelque humiliante qu'elle fut pour sa victime, elle visait en réalité à la protéger en repérant son suborneur - les consistoires parviendront à le confondre plus souvent qu'on ne le pense - et par là à assurer l'entretien de l'enfant.

Pour sa part, Henri Meuron achevait ses études d'allemand et de mathématiques en Alsace. De là, il se rendit en juillet à Middelbourg en Zélande (Pays-Bas). C'est de ce port qu'il écrivit le 30 de ce mois une lettre à son tuteur pour l'aviser qu'il s'embarquait pour le Cap de Bonne-Espérance afin de rejoindre le régiment de Meuron dans lequel il avait un poste d'officier.

Pratiquement au même moment, le 1er août, Marguerite Meylan donnait naissance à une fille à Rolle. Avisés de l'événement, les assesseurs consistoriaux Morin et Bugnot étaient présents et firent rapport :

"Nous soussignés commis par le Vénérable Consistoire pour assister aux couches de Marguerite Meylan du Chenit (sic) en la Vallée du lac de Joux domiciliée à Rolle, déclarons que ce jour d'hui premier d'août mil sept cent quatre vingt neuf, nous avons été appelés de la part de la dite Meylan pour nous transporter dans son domicile, et nous y étant rendus nous l'avons trouvée en travail d'enfantement et après lui avoir adressé nos exhortations à rendre gloire à Dieu en disant la vérité, elle nous a déclaré pendant ses douleurs que l'enfant dont elle était enceinte était du fait d'Henri Meuron d'Orbe, laquelle déclaration elle nous a confirmé après ses couches, ayant mis au monde une fille aujourd'hui environ cinq heures après midi. Pour foi de quoi nous avons signé à Rolle le dit jour 1er d'août 1789."

La veille, 31 juillet, le président du Consistoire de Rolle Preud'homme avait écrit au conseiller Giroud pour lui demander, en tant que tuteur, une déclaration formelle de reconnaissance de paternité au nom de son pupille. C'est à une assemblée extraordinaire de la Cour de justice d'Orbe, réunie pour cette circonstance le dimanche 2 août à l'issue du sermon du soir, que Louis Giroud soumit cette lettre, avec deux autres qu'Henri Meuron lui avait adressées de Bischwiller les 12 avril et 3 juillet précédents - la première renfermant un aveu de paternité accompagné "de promesses verbales mais non littérales". Il désirait que la Cour "lui donne les ordres nécessaires à cet égard". Estimant l'aveu suffisant, celle-ci autorisa le tuteur à reconnaître la

paternité, "à condition neanmoins [que la mère] satisfasse à la loi dans ses penailles⁷, et qu'elle soit chargée de l'enfant pendant le temps marqué par les lois, et ce pour éviter plus grands frais, d'intention que le dit sieur tuteur gardera ces lettres pour le représenter dans le besoin, pour sa décharge et celle de la justice". Le lendemain, un double de la délibération fut remis à Louis Giroud qui l'adressa au conseiller Preud'homme pour le Consistoire de Rolle.

Celui-ci s'assembla le 5 août pour prendre connaissance du rapport des assesseurs Morin et Bugnot concernant les couches de Marguerite Meylan. "Sur quoi, cette Chambre a trouvé que pour se conformer au prescrit de la loi [consistoriale] 8, tit. 4, p. 60, on fera notifier dans la quinzaine à Orbe,.. domicile de l'accusé, soit à lui-même, soit à son tuteur s'il est absent, la déclaration faite par la dite Meylan le 1er de ce mois aux sieurs assesseurs qui l'ont entendue dans ses couches, avec citation pour paraître à la quinzaine suivante, aux fins de déclarer en présence de cette Chambre s'il reconnaît la paternité de l'enfant né et s'il consent à s'en charger."

Mais deux jours après, le 7, le conseiller Preud'homme, président du Consistoire, recevait l'envoi du conseiller Giroud. Il réunit ce tribunal le jour même pour l'en informer. Celui-ci constata "que la citation ordonnée dans la précédente assemblée pour le dit Meuron ou son tuteur n'aura pas lieu, mais que la procédure se trouvant aussi complète qu'elle peut l'être, tout ce qui précède sera envoyé aux Illustres Seigneurs du Vénérable Consistoire Suprême pour attendre ce qu'il leur plaira d'ordonner sur le cas, et que le prédit délibéré de la Noble Justice d'Orbe sera ténonisé sur ce registre pour y avoir recours si besoin."

Conformément aux dispositions légales, c'était donc au tour du Consistoire suprême de Berne d'être saisi de l'affaire. Le 13 août, il convoquait les parties par l'intermédiaire des consistoires locaux pour le lundi 19 octobre. Marguerite Meylan devait apporter les lettres originales d'Henri Meuron avec la citation pour porter ses plaintes contre lui, avec l'ordre de se présenter le jour précédent devant les membres du Consistoire pour les informer. Quant à l'accusé, il devait comparaître avec son tuteur ...

Selon la procédure consistoriale, le baptême devait être administré dans les huit jours en ville et dans les quinze jours en milieu rural. Les circonstances particulières entourant la naissance de la fillette au coeur de notre affaire explique sans doute le retard apporté au sien - ce n'est qu'à la date du 16 août qu'on le rencontre dans le baptistaire de Rolle :

"Jeanne-Louise-Henriette-Susanne, fille de Marguerite Meylan (fille de feu Pierre-Jacques Meylan, bourgeois du Lieu, Vallée du Lac de Joux), donnée par elle à Henri

⁷Dérivé de peine : douleurs de l'accouchement.

Meuron, bourgeois d'Orbe, qui l'a reconnue pour lui appartenir, comme il conte par des lettres produites du prédit qui se trouve actuellement à Middelbourg en Zélande, par lesquelles il la reconnaît pour son épouse en s'engageant de faire célébrer son mariage dès qu'il aura atteint l'âge de majorité; née le 1er août, a été présentée au saint baptême par Jean-Jacques Meuron, oncle du père et en son nom, Louis Meuron, frère du père, Frédéric Meylan, frère de la mère, parrains, et Susanne Meylan, soeur de la mère, marraine."

On le constate, les deux familles s'étaient retrouvées pour le parrainage ! Bon gré malgré, et sans doute aussi pour faciliter la procédure en cours et limiter les frais, les Meuron semblent avoir admis le principe du mariage en se chargeant de remplacer l'absent. Ils le démontrent en faisant le déplacement à Rolle et en se déclarant prêts à assumer des responsabilités vis-à-vis du bébé. Mais nous ne savons pas si Louis Giroud, opposé au mariage, s'est lui aussi rendu à Rolle ...

Il est convoqué le 20 août devant le Consistoire d'Orbe pour donner réponse à la citation du Consistoire suprême. Pour sa part, il est prêt à satisfaire aux ordres de LL. EE., mais il est impossible de faire venir son pupille qui s'est embarqué pour le Cap ! Et de déposer sa lettre de Middelbourg du 30 juillet prouvant qu'il devait partir au plus tôt pour sa destination. Comme il est absolument impossible de faire revenir le jeune homme au pays et par là même d'exécuter les ordres donnés, le Consistoire prit "le parti d'en instruire leurs Excellences, en les priant très humblement de donner leurs ordres sur cette affaire". Il le fit le 25 en envoyant le procès-verbal de la délibération à Berne.

A Rolle, ce n'est que le 28 août que l'assesseur Preud'homme fit citer Marguerite Meylan pour lui donner lecture de l'arrêt du Consistoire suprême. Elle promit naturellement de s'y conformer et demanda "copie de ce qui s'est passé à son sujet". Quand au secrétaire consistorial, il fut "chargé d'envoyer les lettres originales dudit Meuron aux Illustres Seigneurs du Consistoire Suprême et de les informer de la citation faite à la dite Meylan".

Le 31 août, le Consistoire suprême faisait savoir à Orbe qu'il se contentait de citer le conseiller Giroud comme tuteur du jeune Meuron parti pour l'île de Ceylan. Mais la juridiction urbigène dut lui écrire le 15 septembre pour demander de différer la séance prévue pour le 19 octobre : "le dit sieur Giroud se trouvant alité d'une fâcheuse maladie qui durera encore quelque temps, comme en fait foi la relation de Mr. Kronauer, docteur médecin juré⁸, il lui sera du tout impossible de faire le voyage pour ce temps-là". Le

⁸ Jean-Henri Kronauer (v. 1740-1813), de Winterthour, puis de Montcherand, docteur en médecine qui pratiqua à Orbe dès 1769, Lausanne dès 1796 et Rolle dès 1798 : cf. Eugène OLIVIER, *Médecine et santé dans le Pays de Vaud au XVIII^e siècle 1675-1798*, t. 2, Lausanne 1939 (BHV 32), 969.

malade finit par se remettre et la Chambre consistoriale d'Orbe avisa l'autorité suprême en date du 14 octobre qu'elle lui avait communiqué sa citation expédiée le 5 précédent - certainement celle qui prévoyait la comparaissance des parties le 3 décembre.

Celles-ci prirent leurs dispositions. Le 6 novembre, la Cour de justice d'Orbe autorisait "le conseiller Giroud, en sa qualité de tuteur des enfants Meuron, ... de faire tout le nécessaire pour s'opposer au mariage de son pupille Henry Meuron et de se faire assister pour paraître en Consistoire Suprême à Berne par un avocat". Le choix du tuteur se porta sur Charles-Rodolphe de Félice (1863-1820), d'Yverdon. Quant à Marguerite Meylan, elle fit lever le 26 novembre une copie de l'acte de baptême de sa fille et demanda l'aide de l'avocat Louis Bégoz (1763-1827), d'Aubonne⁹.

Les parties comparurent comme prévu, et le Consistoire suprême rendit son arrêt, dont voici la teneur de la traduction :

"Nous le juge et assesseurs du Consistoire Suprême de la Ville de Berne, nos amiables salutations.

"Ont comparu aujourd'hui devant nous Marguerite Meylan du Chenit, demeurant à Rolle, assistée de Mr. Bégoz, en qualité d'actrice à raison de la paternité et promesse de mariage, contre Henri Meuron d'Orbe qui s'est expatrié, représenté ici par Mr. Louis Giroud, conseiller dudit Orbe, son tuteur, assisté de M. de Félice.

"Après avoir mûrement délibéré sur les pièces du procès produites touchant cette affaire, et entendu les débattues des deux parties, nous avons jugé et connu que l'actrice et sa fille mise au monde le 1er d'août passé, qui a été baptisée Jeanne-Louise-Henriette-Susanne, doivent être adjugées comme femme et enfant légitime au dit Meuron; et que chacun doit les reconnaître pour telles, en sorte qu'il leur appartient de jouir de tous les droits et prérogatives y attachés dès ce moment. Le dit Meuron sera obligé à son retour au Pays à satisfaire à cette sentence en allant publiquement à l'Eglise, et de payer tous les frais à modération au sujet de ce mariage et paternité. Dieu vous aie sous sa sainte garde. Donne le 3e décembre 1789."

Marguerite Meylan obtenait ce qu'elle voulait. D'une part, son honneur était sauf : elle ne serait pas considérée comme une fille-mère, mais comme épouse légitime d'Henri Meuron en attendant la cérémonie nuptiale officielle devant la face de l'Eglise, l'état civil d'alors, et cela aussitôt après le retour du père au pays. D'autre part, et en conséquence, sa fille n'est plus illégitime, et son père devra pourvoir à son entretien, en l'occurrence par l'intermédiaire du tuteur Giroud. Dès lors, mère et fille porteront le

⁹ Il sera ministre des Relations extérieures de la République helvétique de 1798 à 1801, cf. *Recueil des généalogies vaudoises I*, 47; Albert de MONTEL, *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois*, t. 1, Lausanne 1877, 39-40.

nom de Meuron. Mais la célébration du mariage, retardée par l'éloignement de l'époux, se fera attendre longtemps, trop longtemps...

L'arrêt sera définitif. En effet, Louis Giroud se présenta le 11 décembre devant la Cour de justice d'Orbe pour lui en faire rapport et lui demander "si elle l'autoriserait ou non à en interjeter l'appel par devant le Sénat. Messieurs de la Noble Justice ont été dans l'idée que Mr. le tuteur devait suspendre toutes démarches ultérieures." Il ne lui restait plus qu'à se résigner. De toute manière, un appel n'aurait eu aucune chance d'aboutir et son seul effet aurait été d'alourdir les frais de procédure à la charge de son pupille.

L'assesseur Preud'homme communiqua alors la décision de Berne au Consistoire de Rolle qui n'eut plus qu'à charger le secrétaire "de dresser la liste des frais dus au sujet de cette affaire et de l'envoyer à Mr. Giroud, tuteur du dit Meuron, pour qu'il en fasse l'acquittement". Ce dernier dut également régler les frais urbigènes, ainsi que ceux de l'avocat de Marguerite. Dans ce dernier cas, la mère avait consenti un arrangement et la justice d'Orbe n'eut aucune peine à donner son accord le 12 mars 1790, vu l'économie réalisée.

Dans un premier temps, Marguerite Meuron-Meylan mena son existence d'épouse-célibataire à Rolle. Tout en élevant sa fillette, elle éprouva le besoin de contribuer à son entretien en ouvrant un petit commerce. Pour ce faire, elle sollicita un prêt de 20 louis à intérêt de 4 % sur les biens de son mari auprès de Louis Giroud. Celui-ci, en sa qualité de tuteur des hoirs Meuron, sollicita l'avis de la justice d'Orbe. La Cour l'autorisa "à lui livrer cette somme, moyennant qu'il réalisât les effets appartenant audit Meuron et que l'on procédera aux partages entre les deux frères pour que la Noble Justice connaisse précisément son avoir et son devoir par le compte qui lui sera rendu [et qu']elle puisse mettre l'ordre convenable à la dépense; et comme Madame Meuron la mère a des intérêts et liquides avec ses enfants, la Noble Justice a nommé M. Aubert pour intervenir comme curateur dans la liquidation des dits biens." Cette décision fut prise le 20 mai 1791 : l'accord de principe étant subordonné au partage, il faudra attendre que celui-ci se fasse ... et patienter quelques 21 mois, malgré une intervention venue de Rolle ! Soit l'on n'était pas pressé, soit des difficultés inconnues ont surgi. On peut se demander aussi s'il n'y eut pas, du moins en partie, une manifestation de mauvaise volonté de Louis Giroud à l'égard de Marguerite Meuron-Meylan ?

Pour sa part, Louis Meuron, on l'a vu, aurait du faire un apprentissage d'apothicaire à Genève. S'il l'a peut-être commencé, il ne l'a certainement pas terminé; il n'a en tout cas jamais exercé cette profession à Orbe¹⁰. Au début de 1791, soit avant la fin de son

¹⁰ Il n'est pas mentionné dans les listes d'Eugène OLIVIER, *Médecine et santé dans le Pays de Vaud au XVIIIe siècle 1675-1798*, t. 2, Lausanne 1939 (BHV 32), 1003 et 1084.

contrat, il logeait chez sa mère : ayant des intérêts communs avec elle, il est possible qu'il l'ait secondée dans son activité de cabaretière de la Maison de Ville. Par la suite, il est qualifié de membre du Conseil des 24 d'Orbe en 1795 et d'agriculteur à son décès le 27 décembre 1838. Comme il avait épousé à Chavornay le 8 avril 1791 Louise dite Lisette Laurent, dudit lieu¹¹, on peut présumer que cette nouvelle situation l'avait conduit à désirer la fin de sa tutelle et de l'hoirie, et par conséquent un partage avec son frère, décidé peu après pour une autre raison.

Mais ce dernier se fit attendre un an ! Sans doute avait-il fallu se procurer l'aval d'Henri, toujours en poste à Ceylan. Finalement, les comptes de tutelle présentés le 21 avril 1792 par Louis Giroud furent approuvés en Cour le 4 mai. Dès lors, le partage se fit rapidement : soumis à la Cour le 8 juin, il fut examiné favorablement le 13 et entériné le 15 avec l'acceptation de Louis Meuron. Le conseiller Giroud demeura curateur des biens de son frère, mais ne se pressa pas de donner suite à la vieille requête de Marguerite.

Ne voyant rien venir, elle finit par se tourner vers M. Manuel de Rolle¹², lequel écrivit le 9 août au tuteur pour lui demander de faire une avance de 20 louis à la femme de son pupille "pour lui aider à subsister au moyen d'un petit commerce qu'elle se propose d'établir audit Rolle" et qui n'est autrement précisé. La personnalité du correspondant n'entraîne toutefois pas une réaction immédiate : ce ne sera que le 15 février 1792 que Louis Giroud présentera cette lettre à la Cour de justice. Il ne semble pas y avoir d'autres raisons à ce délai que la réticence du curateur partagée par la Cour, si l'on juge pas sa délibération : "Messieurs de la Noble Justice ayant vu par les comptes remis en dernier lieu par ledit curateur que les biens dudit Meuron étaient réduits d'environ dix mille florins, ils ne pourraient consentir d'autoriser Mr. le curateur à livrer cette somme, qu'elle ne fut auparavant contée de la facilité qu'elle aurait de trouver à Rolle soit par une association en règle, soit par permission expresse du Noble Conseil de Rolle, et que d'un autre côté on déduirait sur les 10 francs qu'on lui livre chaque mois pour l'entretien de son enfant l'intérêt des dits 20 louis, et sous la réserve que les plus près parents du dit Meuron qui sont ici donnent leur approbation."

Les conditions posées ne durent pas être remplies, car l'affaire ne se fit pas. Marguerite dut renoncer à ouvrir un commerce à Rolle et déménagea par la suite à Orbe, à un moment qu'il est difficile à déterminer. Voulut-elle se rapprocher de la famille de son mari ? Son arrivée coïncida-t-elle avec le départ du conseiller Giroud de ses fonctions de curateur ? On ne le sait.

¹¹ Contrat de mariage privé du 27 février et notarié du 2 mars 1791 devant égrège Louis Maubert, curial d'Orbe, ACV, Dg 73/1, 162-168.

¹² Jean-Louis Manuel sera juge cantonal du Léman et député au Grand Conseil en 1803.

Toujours est-il que le 27 juin 1794 Louis Giroud sitôt après l'approbation de son compte de tutelle, démissionna de ses fonctions et fut remplacé par le justicier Charles Combe. Une semaine auparavant, la Cour l'avait autorisé "à laisser protester la lettre de change tirée sur lui par ledit son pupille de la somme de 40 louis". Ce dernier se trouvait pour lors à Colombo. Et c'est le nouveau curateur qui se trouvera aux prises avec cette affaire. La justice d'Orbe, saisie le 5 février 1795, se préoccupa en premier lieu de l'enfant : "Monsieur le justicier Charles Combe a présenté à cette Noble Justice une lettre de change tirée par son pupille Henri Meuron sur Mr. le conseiller Giroud, ancien tuteur, avec prière de régler sa conduite à cet égard. Sur quoi la Noble Justice a connu que les rentes dudit Meuron ne pouvant aspirer qu'à l'entretien de sa femme et de son enfant, l'on ne pouvait entamer ses capitaux et acquitter cette lettre de change, d'autant surtout que dans nos lois un homme sous tutelle ne peut contracter valablement sans le consentement de son tuteur, ignorant d'ailleurs si c'est bien lui qui a tiré cette traite" ... Elle n'allait pas laisser s'amenuiser inconsidérément les fonds confiés à la gestion du tuteur, quels que soient les besoins financiers de l'expatrié.

Avec le temps et l'éloignement, ce dernier paraît avoir oublié peu à peu celle à qui il avait promis le mariage. Sa carrière militaire suivait normalement son cours : entré comme cadet-sergent dans le régiment de Meuron le 18 septembre 1789, il est promu enseigne le 1er février 1791, puis sous-lieutenant le 4 février 1791 et lieutenant le 28 décembre 1793. C'est sans doute cette dernière promotion qui l'avait conduit à tirer sur son tuteur la lettre de change de 40 louis qui vient d'être évoquée. Et il combla sans trop de peine son isolement affectif en se consolant dans d'autres bras : c'est ainsi que naîtra "dans les Indes" Jean-Frédéric, baptisé à Ponamalée le 4 octobre 1797¹³.

Quant à celle qui devait être son épouse légitime, elle avait regagné Orbe et était en contact étroit avec la famille de son mari. Preuve en est qu'au baptême d'Henry, le troisième enfant de Louis Meuron, le 28 février 1795, on trouve Henri Meuron, lieutenant dans le régiment Meuron dans l'île de Ceylan, et dame Marguerite née Meylan, son épouse, comme parrain et marraine. L'officier n'avait certes pas fait le voyage pour la circonstance, mais il avait donné son accord.

Tout en maintenant de bonnes relations avec sa belle-famille, Marguerite sentait la solitude lui peser. Le temps passait et rien n'annonçait le retour de celui qu'elle devait épouser officiellement. D'autre part, elle devait nourrir de sérieux doutes sur la fidélité

¹³ D'après une ordonnance du lieutenant du Conseil d'Etat dans les districts d'Orbe, Yverdon et Grandson, adressée d'Yverdon au pasteur d'Orbe le 4 septembre 1824, il avait été adjugé par le tribunal d'appel le 20 août précédent comme illégitime au capitaine Henri Meuron d'Orbe, avec toutes les suites légales, ACV, Ed 94/1, 130. Il épousera le 5 janvier 1827 à Erlach Marianne-Henriette Grossmann, de Neuchâtel, et mourut officier pensionné au service d'Angleterre à Berne le 20 octobre 1857, ACV, Ed 94/5, 54 et 94/10, 100.

de son promis. Il n'est donc pas surprenant, dans ces circonstances, qu'elle retombe amoureuse.

Il y avait à Orbe un ancien confrère de son père, Rodolphe Heckel, un tonnelier originaire d'Heidelsheim dans le Palatinat, qui avait épousé une Vaudoise, Hélène Guyaz, et avait obtenu la bourgeoisie d'Orbe le 31 mai 1783. De cette union était notamment né le 3 septembre 1777 un fils, André-Georges, qui se vouera à la profession de libraire. Et c'est au baptême de Louise-Marie, fille de son frère Emmanuel Heckel, que son nom est pour la première fois associé à celui de Marguerite : parmi les parrains et marraines figurent Georges Heckel à Orbe et Mme Louise-Marie (sic) Meuron née Meylan d'Orbe ... Nous sommes le 19 novembre 1796. Au cours de l'année suivante, leurs relations s'approfondirent, et ils voulurent se marier. Seulement, l'arrêt du Consistoire supérieur du 3 décembre 1789 qui considérait Marguerite comme épouse légitime d'Henri Meuron en attendant la célébration ecclésiastique demeurait en vigueur ...

La révolution vaudoise, survenue sur ces entrefaites, n'apporta aucune modification quant au fond. Simplement, la compétence en la matière qui nous occupe fut transférée des consistoires aux tribunaux de district dans le courant de 1798¹⁴. Mais l'arsenal législatif ne fut pas touché.

Et c'est pourquoi Marguerite, décidée à convoler en justes noces, dut se résoudre à demander le divorce d'un mariage qui, bien que n'ayant jamais été célébré, n'en était pas moins considéré comme juridiquement établi ! Et pourtant, elle n'avait jamais rencontré son époux depuis le prononcé ! Elle sollicita donc le Consistoire d'Orbe le 7 juin 1798 :

"Se présente le citoyen Hollard, membre de cette Chambre, au nom de la citoyenne Marguerite Meuron née Meylan de cette commune, fondé par procuration de sa part sur les mains de l'officier Hautier qui le relate, contre le citoyen Henri Meuron son époux, absent du pays, cité par exploit du 4e courant à paraître céans, lequel exploit il produit pour son exposition et demande. Sur quoi le citoyen président [Carrard] a rapporté que la plaignante étant venue auprès de lui, il lui aurait fait inutilement tous ses efforts pour la détourner de toute démarche, que comme le citoyen Meuron se trouvait à Pondamalée au 18 mars 1797, lieutenant de chasseurs au service des Anglais, d'après la relation du secrétaire de céans¹⁵ qui en a reçu une lettre le 6e janvier dernier, et que ce lieu est éloigné au point que la citation ne pourrait lui parvenir dans le temps que fixe la loi 12 fol. 28 & 29 du code consistorial pour les terres ci-devant médiates. Cette

¹⁴ Voir l'article d'André CABANIS, cité n. 2.

¹⁵ Ce n'est autre que Charles Combe, tuteur d'Henri Meuron.

Chambre a cru devoir, pour sa conduite et vu ce cas extraordinaire, communiquer le tout au Tribunal du canton du Léman et attendre ses ordres."

Le premier embarrassé fut le tuteur. Le notaire Charles Combe avait réglé l'année précédente, pour le compte de son pupille, la succession de l'oncle de ce dernier, Jean-Jaques Meuron, dans le comté de Neuchâtel, avec l'approbation de la justice d'Orbe. C'est donc naturellement vers ce tribunal qu'il se tourna au lendemain de la séance du Consistoire pour le prier "de lui dicter sa conduite sur le mandat à lui adressé par la femme dudit Meuron en raison de divorce". On lui répondit "que puisque cette femme demande son divorce, il ne doit point s'y opposer vu que cela ne peut qu'être avantageux pour son enfant".

Ce qui primait donc aux yeux des autorités judiciaires était l'intérêt de la fillette qui serait enfin dotée de la présence d'un père par le (re) mariage de sa mère. Quant au Tribunal cantonal, il renvoya au tribunal de district d'Orbe, qui tint séance le 4 octobre 1798 :

" Le citoyen Emmanuel Combe a été établi conseiller tutélaire de la citoyenne Marguerite Meuron, d'après sa réquisition.

"Se présente le citoyen Emmanuel Combe, négociant en cette commune, agissant en qualité de conseiller tutélaire présentement établi de la citoyenne Marguerite Meylan (sic), domiciliée audit lieu, lequel expose que par arrêt du ci-devant Consistoire suprême de Berne, Henri Meuron, de cette commune, duquel elle a eu une fille âgée d'environ 10 ans, fut condamné à épouser la mère, et qu'au lieu d'obéir à cet arrêt il préféra de déserter malicieusement le pays; en conséquence, et voulant rentrer dans sa liberté naturelle, la dite citoyenne Meylan a par acte extrajudiciaire du 30e juin dernier, en suite des ordres émanés du Tribunal du Canton du Léman en date du 20e dit, fait citer le dit Meuron à devoir comparaître par devant le Consistoire de cette paroisse dans les 42 jours déterminés par la loi 12 fol. 28 du code consistorial de 1758, laquelle citation a été proclamée par le citoyen ministre Mennet les dimanches 1er juillet, 12e août et 30e septembre, ainsi que sa relation du dit jour 30e septembre l'explique.

"Le susdit citoyen Combe au nom qu'il agit demande que ledit Meuron ait à comparaître pour voir prononcer entre la requérante et lui un divorce absolu et sa mise en liberté, demande de plus que comme il existe un enfant non encore élevé, et que ledit Meuron ayant fui les lieux, du bien de quoi satisfaire à l'entretien et éducation de cet enfant, les revenus et intérêts lui en soient délivrés par qui il appartiendra pour satisfaire aux dits entretien et éducation, attendu qu'elle s'est chargée et promet de s'en acquitter comme une bonne mère peut et doit le faire. Il conclut de plus aux dépends, produisant la dite citation.

"Ledit Meuron, quoique cité conformément à la loi et proclamé selon l'usage, n'ayant paru, le Tribunal a accordé le divorce absolu à la dite Meylan de ce moment, vu que les

jugaux ne se sont vus, même longtemps avant l'arrêt du ci-devant Consistoire de Berne, l'un citant à Middelbourg et l'autre en ce pays, et que ledit Meuron n'a jamais ratifié cette sentence en face de l'Eglise comme il y avait été condamné.

"Quant à sa femme de réquisition, elle est renvoyée à prendre les arrangements nécessaires avec le tuteur de son enfant pour son entretien et éducation, les frais à la charge dudit Meuron."

La sentence, en raison de la situation si particulière de cette famille qui n'en avait jamais été vraiment une, ne pouvait être différente. Du reste, conformément aux instructions de la Cour d'Orbe de ne pas s'opposer au divorce, Charles Combe ne s'était pas présenté au Tribunal pour défendre son pupille, à nouveau jugé par défaut. Si nous ignorons tout des arrangements qu'il prit avec la mère, nous savons en revanche que, peut-être par suite de son (re) mariage, Henri Meuron fit venir la petite Henriette-Louise auprès de lui, sans que nous soyons informés quand et comment elle fit ce long voyage en ces temps troublés. Toujours est-il qu'elle regagna l'Europe en compagnie de son père et de son demi-frère en 1806. Louise Meuron résidait à Neuchâtel en 1812 quand elle épousa le peintre Gabriel Lory (1763-1840); les annonces de leur mariage leur furent expédiées le 19 juillet. Elle mourut en 1867.

Et Henri Meuron ? Son régiment avait passé du service de la Compagnie hollandaise des Indes à celui de l'Angleterre. Il avait participé à la campagne de Mysore en 1799 et été l'adjudant du lieutenant-général Harris à Seringapatam, puis fait la campagne de 1802 contre les Poligars. Promu capitaine le 1er janvier 1803, il rentra en Europe avec son régiment en février 1806. Après avoir été garnison à Guernesey et en Méditerranée, il se retira du service actif avec demi-paie le 13 mai 1812. Auparavant, il avait épousé à Guernesey le 20 août 1810 Jeanne Crousaz de Prélaz (1790-1853), dont il eut 6 enfants. Il pris sa retraite à Orbe où il devint conseiller municipal et où il s'éteignit le 16 août 1829.

Quant à l'autre protagoniste de cette curieuse affaire, Marguerite Meuron née Meylan, elle profita aussitôt de sa nouvelle liberté pour épouser dans le mois, le 29 octobre à Agiez, Georges Heckel, leurs annonces ayant été publiées sans opposition à Orbe, leur lieu d'origine et de résidence. Cela ne l'empêcha pas de conserver de bonnes relations avec les Meuron, son ex-beau-frère Louis Meuron et sa marraine et ex-belle-mère Susanne Buisson, veuve Meuron, comptant parmi les parrains et marraines de son second-fils Emmanuel-Henri le 7 janvier 1801. Elle avait pris un second départ heureux, mais n'était pas arrivée au terme de ses épreuves.

En effet, elle ne tarda pas à connaître une nouvelle tragédie : veuve à 38 ans ! Son mari, Georges Heckel mourut à 28 ans le 20 novembre 1805, leur cinquième enfant naissant

posthume le 23 juillet 1806. Une consolation : la petite Louise-Henriette eut pour marraine sa soeur utérine Louise-Henriette Meuron ... Marguerite Heckel acheva ses jours le 21 août 1833, après avoir connu des tribulations matrimoniales peu ordinaires.

Mais si l'affaire Meuron-Meylan tranche quelque peu sur les cas habituels par son caractère hors du commun, il n'en reste pas moins qu'elle permet de mettre en lumière les richesses contenues dans les manuaux des consistoires et des autres cours de justice. Derrière les faits bruts se cachent la vie et les sentiments des personnes concernées, faisant transparaître les drames vécus par elles et resurgir des pans entiers de leurs vies qui, autrement, auraient disparu sans laisser de traces.